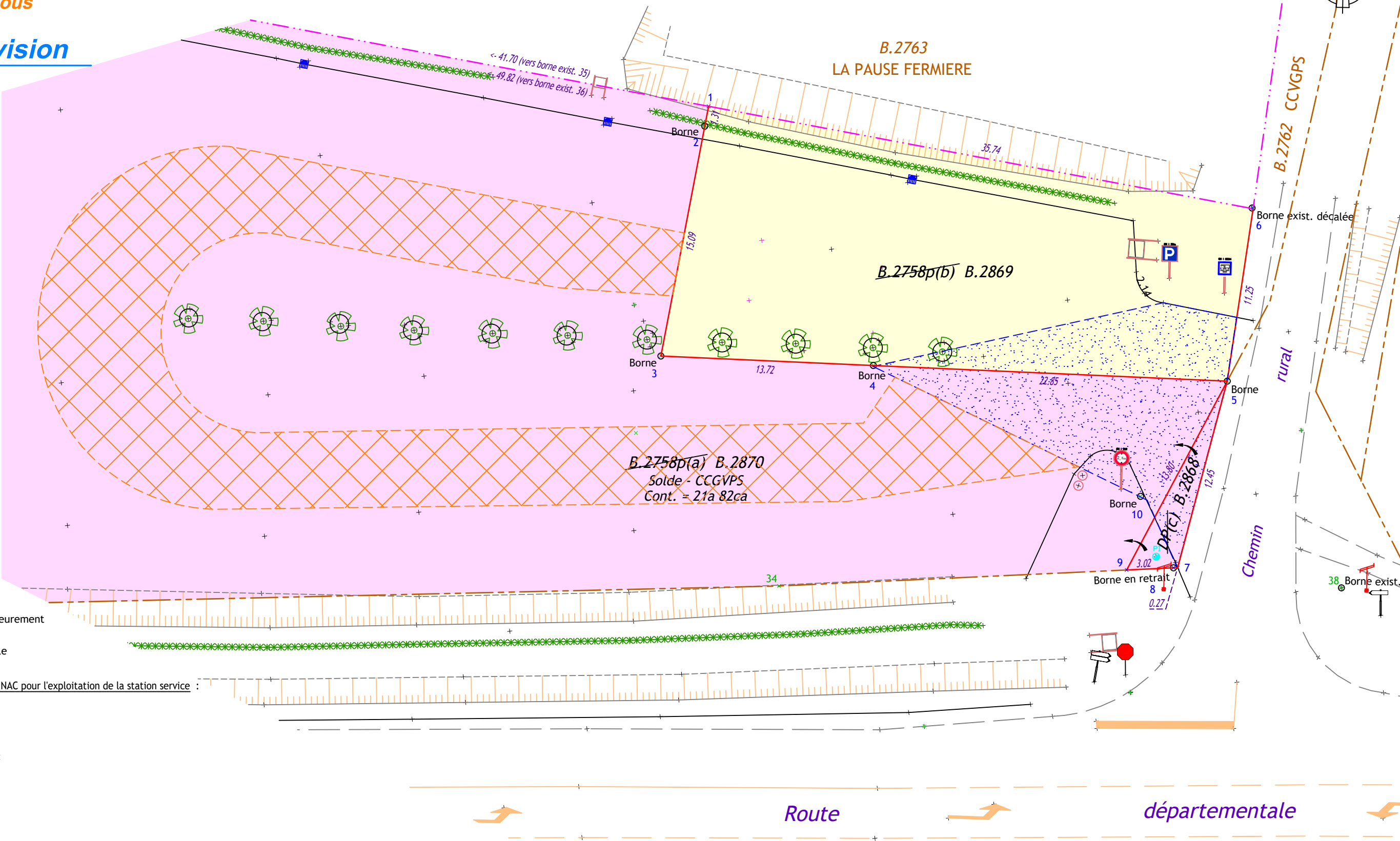




LÉGENDE

- Limite définie antérieurement
- Limite de propriété
- - - Application cadastrale

Partie cédée à la Commune de SALVAGNAC pour l'exploitation de la station service :

Parcelle B.2869
S = 498 m²

Parties conservées par la CCGVPS :

Parcelle B.2870
Cont. = 21a 82ca
Parcelle B.2868
S = 20 m²

Servitude

Servitude de passage réciproque à constituer
Parcelles B.2868 - B.2869 - B.2870

Servitude de passage à constituer
Fonds dominant : B.2869 - Fonds servant : B.2870

NOTA :

- La contenance cadastrale mentionnée dans ce document est indicative et à vocation fiscale. Elle n'est pas juridiquement garantie.
- La limite entre les points 1-30 est conforme au Plan de Division dressé le 19/04/2016 par M. GUILLET, géomètre-expert, réf. AL16056.
- Le tracé de la servitude de passage à constituer (orange) est indicatif, issu du schéma transmis par Me GUY, notaire, en date du 23/01/2026.
- Les coordonnées des points sont rattachées au système RGF 93, Conique Conforme 44 : origine TERIA.